Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_05-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 12 novembre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/11/05

Date de la convocation	05 novembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***28***
Nombre de membres titulaires présents	***20***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	03
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	02
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	*01*

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Béatrice DARSOULANT, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ et Josiane ROTY
Monsieur René GUEDJ

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Monsieur Éric PEREDES (pouvoir à Monsieur Frédéric COURRENT)

Collège des familles et associations :

Madame Thérèse TONNOT (pouvoir à Madame Josiane ROTY)
Monsieur Thomas GILLES (pouvoir à Madame Béatrice DARSOULANT)

Membres Titulaires avec voix délibérative absents et excusés :

Collège des familles et associations :

Monsieur Dominique FIORINI

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laïla ACHKAR

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale)

Membres Titulaires sans voix délibérative absents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières), excusée
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative absents :

Mesdames Delphine BOSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy), excusées
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS PERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027
AVEC LE COLLEGE LOU CASTELLAS DE MARGUERITTES

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU les statuts de l'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la circulaire CNAF relative à l'Animation de la Vie Sociale ;

VU le Projet Social 2026-2027 du Centre Social ESCAL ;

VU les orientations de l'établissement en matière d'accompagnement de la jeunesse, de prévention, de citoyenneté et de soutien à l'engagement des jeunes ;

VU le projet de convention de partenariat entre le Centre Social ESCAL et le Collège Lou Castellas pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT la complémentarité historique entre le Centre Social ESCAL et le Collège Lou Castellas dans l'accompagnement éducatif des jeunes du territoire ;

CONSIDÉRANT que les deux établissements développent depuis plus de trente ans des actions communes favorisant l'éducation, la citoyenneté, la participation des jeunes, la prévention et le vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et de renforcer cette coopération au travers d'un cadre partenarial renouvelé ;

2. Eléments de contexte

Depuis de nombreuses années, le Centre Social ESCAL et le Collège Lou Castellas constituent deux acteurs majeurs de l'accompagnement éducatif et social de la jeunesse sur le territoire de Marguerittes. La proximité physique des deux établissements, situés au cœur du même bassin de vie, a permis le développement progressif d'une culture de coopération reconnue par les familles, les partenaires institutionnels et les habitants.

Cette collaboration s'inscrit aujourd'hui dans un contexte marqué par des mutations profondes touchant les adolescents et leurs familles. Les questions relatives à la santé mentale des jeunes, aux usages numériques, à la citoyenneté, à la prévention des violences, au harcèlement, à l'engagement associatif, à l'ouverture sur le territoire ou encore à la construction du parcours d'orientation nécessitent une mobilisation coordonnée des acteurs éducatifs. La complémentarité entre éducation formelle, éducation populaire et animation de la vie sociale constitue un levier essentiel au service de la réussite et de l'épanouissement des jeunes.

Le Projet Social 2026-2027 du Centre Social ESCAL réaffirme ainsi la jeunesse comme l'une de ses priorités d'intervention. Il souligne l'importance de développer les espaces de dialogue avec les adolescents, de favoriser leur pouvoir d'agir, de renforcer leur participation à la vie locale et de les accompagner dans leur parcours de citoyenneté. Cette ambition rejoint pleinement les orientations éducatives portées par le Collège Lou Castellas.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_05-DE

Au fil des années, de nombreuses actions partenariales ont été développées conjointement : *participation au Conseil de Vie Collégienne, mobilisation autour du programme PHARE de lutte contre le harcèlement, accompagnement du Forum des Métiers, interventions dans le cadre de l'éducation aux médias, permanence des Promeneurs du Net, actions de prévention, organisation du Fabuleux Noël, temps festifs et événements favorisant l'engagement des élèves.* Ces projets témoignent de la capacité des deux structures à construire des réponses cohérentes et adaptées aux besoins des jeunes du territoire.

Au-delà de ces actions éducatives, la mutualisation de moyens matériels constitue également un axe structurant de la coopération. La mise à disposition de véhicules, d'équipements et de matériels permet d'optimiser les ressources publiques mobilisées localement tout en facilitant la réalisation d'actions éducatives au bénéfice des élèves et des familles. Cette logique partenariale participe pleinement à une gestion efficiente des moyens publics et au renforcement des coopérations locales.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de renouveler pour l'année scolaire 2026-2027 la convention de partenariat entre le Centre Social ESCAL et le Collège Lou Castellas, afin de consolider le cadre de coopération existant et de poursuivre le développement d'actions communes au service de la jeunesse du territoire.

3. Incidence financière

La convention prévoit le versement au Centre Social ESCAL d'un concours financier de 1 500 € par le Collège Lou Castellas au titre de l'année scolaire 2026-2027. Cette participation vise à soutenir les actions éducatives conduites dans le cadre du partenariat et à contribuer aux frais liés notamment à la mobilisation des moyens matériels mis à disposition.

Les produits correspondants seront inscrits au budget du Centre Social ESCAL, au titre de l'exercice 2027.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement du partenariat entre le Centre Social ESCAL et le Collège Lou Castellas pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Article 2 : **AUTORISE** les termes de la convention de partenariat de projets à conclure entre les deux établissements ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa bonne exécution ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des actions partenariales prévues dans le cadre de cette convention.

5. Annexe

- ✓ Convention de partenariat de projets 2026-2027 entre le Centre Social ESCAL et le Collège Lou Castellas.

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_05-DE

EPA
Centre Social
ESCAL

CONVENTION DE PARTENARIAT DE PROJETS
2026-2027

Entre, d'une part :

L'établissement d'enseignement du second degré « **Collège Lou Castellas** »
13, rue des Cévennes - 30320 MARGUERITTES,
représenté par M. Cédric PLUVINAGE, en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement
ci-après dénommé « le collège »

Et, d'autre part :

Le Centre Social ESCAL
7 Ter rue des Cévennes - 30320 MARGUERITTES,
représenté par M. Rémi NICOLAS, en qualité de Président.
ci-après dénommée « le Centre Social ESCAL »

Ensemble désignés « les parties »

PREAMBULE
Compte tenu de la proximité géographique des deux structures ;
Compte tenu de leur engagement en faveur de la jeunesse, sur le territoire de Marguerittes ;
Compte tenu des partenariats et des projets développés conjointement depuis 30 ans ;
Compte tenu des conventions de partenariat signées pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Collège LOU CASTELLAS et le Centre Social ESCAL souhaitent, au travers de cette convention, réaffirmer et valoriser leur partenariat en faveur des élèves du Collège LOU CASTELLAS.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_05-DE

Article 2 : Engagements réciproques

Dans le cadre de ses activités, le collège LOU CASTELLAS et le Centre Social ESCAL développe ensemble des actions en faveur des élèves, qui s'inscrivent dans le cadre des partenariats développés :

- ✓ à l'initiative du Collège LOU CASTELLAS : *Participation au CVC, Formations PHARE, Forum des Métiers, sortie de l'engagement, Fête du Collège, Bal du Collège, ...*
- ✓ à l'initiative du Centre Social ESCAL : *Club Parlons' en, actions d'éducation aux Médias, Promeneurs du Net, permanences dans la cours, Fabuleux Noël, ...*

Ces actions sont coconstruites en lien avec le Chef d'établissement. Cette programmation présente un caractère évolutif et n'est pas exhaustive, elle pourra être enrichie ou ajustée d'un commun accord entre les parties afin de répondre au mieux aux objectifs partagés et aux besoins du territoire.

De plus, pour permettre l'accès à des actions éducatives aux élèves, le collège LOU CASTELLAS a sollicité le Centre Social ESCAL, afin de bénéficier de la mise à disposition de véhicules de transport de 9 ou 8 places (permis B) et en fonction de l'organisation de ses événements, souhaite pouvoir bénéficier du prêt gracieux de matériel mis à disposition des associations.

Le Centre Social ESCAL s'engage à mettre à disposition du collège LOU CASTELLAS des véhicules assurés, propres et à jour des différents contrôles obligatoires, en dehors des périodes de vacances scolaires de la zone C, ainsi que le matériel à disposition des associations, en état de fonctionnement.

Pour chacun des déplacements, le Collège LOU CASTELLAS s'engage à renseigner un cahier de suivi des véhicules, détaillant les noms des conducteurs, destinations, kilométrages, ... et à compléter l'approvisionnement en carburant, en fonction des kilomètres effectués.

Un état des lieux contradictoire sera établi à chaque passation de véhicules.

De plus le Collège LOU CASTELLAS s'engage à restituer le matériel en état de fonctionnement et nettoyé.

Les parties conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs disponibilités respectives et sous réserve des contraintes de fonctionnement propres à chacune, la mise à disposition ponctuelle de salles, d'équipements et de matériels. Cette coopération s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens, visant à soutenir et renforcer les actions et projets d'intérêt général menés au bénéfice des mineurs, des jeunes et de leurs familles.

Article 3 : Fonctionnement

Le Centre Social ESCAL s'engage à informer le Chef d'établissement du développement de chacune de ses actions (présences, ...).

Le collège LOU CASTELLAS anticipera au mieux ses réservations auprès du Centre Social ESCAL, qui en fonction des réservations déjà existantes pour des associations et/ou pour ses activités propres, se réserve le droit de ne pouvoir mettre à disposition les véhicules et matériels.

Les permis de conduire des conducteurs seront présentés par les agents du collège LOU CASTELLAS auprès du Centre Social ESCAL. lors de l'état des lieux initial.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_05-DE

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est effective pour l'année scolaire 2026-2027, à savoir du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Article 5 : Limites de responsabilités et assurances

Le Centre Social ESCAL atteste être à jour d'une assurance spécifique à chacun des véhicules, permettant son usage collectif et sa conduite par un bénévole et/ou salarié, titulaire du permis B et ce, dès l'âge de 18 ans.

En cas d'accident, le collège LOU CASTELLAS s'engage à en informer le Centre Social ESCAL dans les plus brefs délais.

Les frais de réparation seront pris en charge par l'assurance du Centre Social ESCAL, le Collège LOU CASTELLAS s'engage à prendre en charge les frais non couverts par l'assurance (franchise, frais supplémentaires...) et/ou les frais de réparation du matériel (dépannage, changement de pièces, ...).

Le responsable du Centre Social ESCAL prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Article 6 : En cas d'accident

En cas de dommage causé ou subi par un élève, le responsable du Centre Social ESCAL, s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 : Suivi du programme

Le chef d'établissement et le responsable du Centre Social ESCAL se tiennent mutuellement informés des difficultés, et prendront d'un commun accord les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à l'intervention du Centre Social ESCAL à tout moment, notamment lorsque le Centre Social ESCAL ne satisfait plus :

- au respect des principes fondamentaux du service public de l'éducation ;
- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement des activités ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs d'ordre éducatif ;
- au respect du règlement intérieur de l'établissement.

Le responsable du Centre Social ESCAL informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-930043245-20261112-DEL_2026_11_05-DE

Article 9 - Dispositions financières

Le collège de Marguerittes apportera une aide financière au Centre Social ESCAL, au moyen du reversement d'une subvention académique spécifique de ***1 500 €*** par an, ceci au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : *30001 00600 C 3000000000 80*
IBAN : *FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080*
BIC : *BDFEFRPPCCT*

Article 10 : Evolution

La présente convention est établie entre les deux partenaires engagés ou toute personne morale qui s'y substituerait aux mêmes charges et conditions.

Article 11 : Dénonciation

En cas de non-respect des objectifs et des obligations, tels qu'ils découlent de la présente convention, les deux signataires se réservent la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marguerittes le

Pour le Collège LOU CASTELLAS
Le Chef d'établissement

Cédric PLUVINAGE

Pour le Centre Social ESCAL
Le Président

Rémi NICOLAS

Mise en ligne le : 17/11/2026 10:36 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87631